

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Votants : 31

Abstentions : 0
Exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

N°2018-81

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le Jeudi 13 Septembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 07 septembre deux mille dix-huit.

Présents : Christophe Gérouard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Raoul Reçignac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Jean-Louis Clermond-Barrère, Daniel Desbordes, Eric Dombray, Marie-Laurence Morange, Paula Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

Suppléants présents : Stéphane Mallvert

Pouvoirs : Richard Simonneau délégation à Guy Ratinaud, Agnès Varachaud délégation à Eric Dombray, Christian Vignerle délégation à Jean Maynard, Bruno Grancoing délégation à Sylvie Germond, Véronique Blindé délégation à Louis Furlaud

Secrétaire de séance : Jean Maynard

Objet

Transmission au Conseil Communautaire du rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2018.

Monsieur le Président expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2017/4 du 19 janvier 2017, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne en date du 19 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Ouest Limousin, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, intégrant la compétence GEMAPI ;

Vu le rapport de la CLECT, approuvé à la majorité par ladite CLECT le 10 septembre 2018, qui porte sur ce point et dont les calculs sont retranscrits dans le tableau ci-après :

	Attributions de compensation 2017	Charges transférées GEMAPI	Attributions de compensation définitives 2018
Champagnac-la-Rivière	157 673.00 €	4 246.37 €	153 426.63 €
Champsac	99 694.00 €	3 512.42 €	96 181.58 €
Cognac-le-Forêt	-72 240.00 €	1 604.98 €	-73 844.98 €
Cussac	2 101.00 €	2 499.13 €	-398.13 €
Gorre	-4 885.00 €	2 026.25 €	-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	40 379.00 €	1 629.53 €	38 749.47 €
Maisonnais-sur-Tardoir	17 094.00 €	2 231.47 €	14 862.53 €
Marval	-5 084.00 €	2 609.49 €	-7 693.49 €
Oradour-sur-Vayres	-44 039.00 €	6 632.38 €	-50 671.38 €
Pensol	-1 921.00 €	831.11 €	-2 752.11 €
Saint-Auvent	23 814.00 €	4 746.51 €	19 067.49 €
Saint-Bazile	-6 843.00 €	778.50 €	-7 621.50 €
Saint-Cyr	-30 699.00 €	2 214.63 €	-32 913.63 €

Saint-Laurent-sur-Gorre	210 235.00 €	5 005.44 €	205 229.56 €
Saint-Mathieu	209 687.00 €	3 064.21 €	206 622.79 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 710.00 €	279.79 €	-13 989.79 €
Total	581 256.00 €	43 912.21 €	537 343.79 €

Oui l'exposé de monsieur le Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-PREND ACTE du rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2018, et ce conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié par la Loi n°2017- 1837 du 30 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le Président,

Le, Le Président



Christophe GEROUARD

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART**

LE 21 SEP. 2018

